

Offre BNP Paribas : Pièces justificatives

1. Une photocopie de votre carte étudiant

2. Un justificatif d'identité :

La photocopie lisible de l'un des documents en cours de validité parmi les suivants :

- Carte Nationale d'identité (recto/verso)

Ou

- Passeport

Ou

- Titre de séjour (recto/verso)

3. Un justificatif de domicile

→ Si vous êtes locataire ou propriétaire :

Photocopie (recto/verso) de la dernière facture de consommation (et non l'échéancier*) établie à votre nom par l'un des organismes suivants :

- France Télécom
- EDF
- GDF
- Société de distribution d'eau, d'électricité ou gaz

Ou : Facture à votre nom d'un opérateur de téléphonie fixe ou d'un fournisseur d'accès Internet avec « box » autre que France Télécom/Orange. Le nom et l'adresse figurant sur votre pièce d'identité doivent être identiques à ceux de la facture.

Ou : Attestation d'assurance habitation à votre nom (original, à l'exclusion de l'avis d'échéance et des attestations d'assurance habitation BNP Paribas).

NB : Les quittances de loyers ne sont pas acceptées.

→ Si vous êtes hébergé par un tiers ou si vous ne disposez pas de justificatif de domicile à votre nom :

- Attestation d'hébergement signée par le logeur (utiliser l'attestation d'hébergement jointe au présent dossier)

ET

- Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité du logeur (recto/verso)

ET

- Photocopie d'un justificatif de domicile au nom du logeur (parmi ceux mentionnés ci-dessus)

→ Si vous êtes hébergé par un organisme référencé par BNP Paribas (école, CROUS, résidence privée) :

- Attestation délivrée par cet organisme établie par un représentant habilité.

→ S'il ne vous est pas possible de fournir un des justificatifs ci-dessus :

- Une lettre avec accusé de réception vous sera adressée. L'accusé de réception fera office de justificatif de domicile à condition que la signature apposée corresponde bien à la vôtre.

Votre compte sera ouvert sous réserve de validation de votre dossier par la Banque réalisée sur la base de l'exhaustivité des informations fournies et des justificatifs transmis. Le cas échéant, le refus d'ouverture de compte vous sera notifié par écrit.

* Un échéancier présente les consommations à venir.